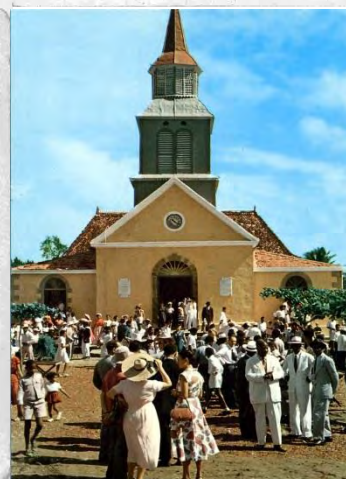


GUIDE DE RECHERCHE GENEALOGIQUE EN MARTINIQUE



CONSEIL GENERAL DE LA MARTINIQUE
ARCHIVES DEPARTEMENTALES

**CONSEIL GENERAL DE LA MARTINIQUE
ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

**GUIDE DE RECHERCHE GENEALOGIQUE
EN
MARTINIQUE**

par

Athanase MESLIEN, Assistant Principal de conservation

Sous la direction de

**Dominique TAFFIN, Conservateur général
Directrice des Archives départementales**

**FORT-DE-FRANCE
2014**

SOMMAIRE

1 - A quoi sert la généalogie ?

2 - Avant de commencer : que dois-je savoir ?

2.1. historique de l'état civil

2.2. particularités historique de la généalogie martiniquaise

2.2.1 des collections parallèles d'état civil, mais non identiques

2.2.2 pour rechercher des ascendants affranchis:

2.2.3 pour rechercher des ascendants esclaves

2.2.4 l'immigration européenne, africaine et asiatique

2.2.5 fusionnement et création tardive de certaines communes

2.2.6 état des collections des registres d'état civil de la Martinique

2.3 La consultation des registres d'état civil permet d'accéder à de multiples informations

2.3.1 Les abréviations couramment utilisées

2.3.2 La consultation des différents actes permet d'accéder à ces informations

3 - Comment mener une recherche de généalogie martiniquaise ?

3.1 Les différentes étapes à suivre

3.2. Où chercher ?

3.3 Faire une recherche sur internet

3.4 Faire une recherche aux Archives départementales en salle de lecture :

3.4.1 la recherche à partir du Répertoire d'état civil microfilmé (1Mi, 2Mi, 5Mi)

3.4.2 la recherche dans les collections des registres originaux

4 - Les sources généalogiques aux Archives départementales

4.1.L'état civil :

4.1.1 Tableau de l'état civil de la Martinique aux Archives départementales et aux Archives nationales d'outre-mer

4.1.2 Les registres de catholicité

4.1.3 Les registres d'état civil

4.1.4 Les registres de la population esclave

4.1.5 Les registres d'individualité

4.1.6 Les tables décennales

4.1.7 Les registres d'état civil en ligne

4.2 Les autres sources au-delà de l'état civil (*)

4.2.1.Registres paroissiaux

4.2.2 Registres de naissances des hôpitaux

4.2.3 Bulletin officiel de la Martinique

4.2.4 Préparation militaire et recrutement de l'armée

4.2.5 Recensements de population

4.2.6 Listes électorales

4.2.7 Archives notariales

4.2.8 Hypothèques

5 - Adresses et outils internet indispensables

5.1 Organismes locaux

5.2 Organismes nationaux

5.3 Sites internet

6 - Sélection Bibliographique

6.1 Locale

6.2 Générale

Archives départementales de la Martinique

GUIDE D'AIDE A LA RECHERCHE GENEALOGIQUE

Ce guide a pour ambition de vous aider à effectuer, dans les meilleures conditions possibles, vos recherches et l'établissement de votre arbre généalogique. Bien qu'il ne soit pas exhaustif, il vous donne les éléments essentiels pour démarrer facilement une recherche généalogique au sein des Archives départementales de la Martinique. Pour plus d'informations sur la généalogie, nous vous encourageons à consulter des documents de références (ouvrages, sites, périodiques) cités en la matière (rubriques 5 et 6).

1 - A quoi sert la généalogie ?

Le mot généalogie vient de deux mots grecs : genea qui signifie origine et logos : science. Il s'agit donc d'une discipline qui a pour objet la recherche de l'origine et de la filiation des familles. Son objectif : répondre aux questions : Qui suis-je ? D'où viens-je ? Pour cela, il s'agit d'établir la table d'ascendance et descendance d'un individu en ligne masculine ou féminine.

La généalogie présente plusieurs intérêts :

- juridique : établir les droits en matière de succession, vérifier les degrés de parenté (l'Eglise interdisait les mariages consanguins).
- historique : mieux connaître l'histoire des réseaux familiaux et sociaux, les stratégies sociales.
- démographique (étude de population) : permettre de connaître la nuptialité, la fécondité, l'émigration ou l'immigration, l'évolution des populations.
- De nos jours elle est aussi devenue un loisir, mais aussi un moyen de répondre à des questionnements identitaires, voire des troubles psychosociaux (psychogénéalogie).

2 – Avant de commencer : que dois-je savoir ?

2.1 historique de l'état civil :

- Avant la Révolution française, l'état civil est tenu par le clergé : on parle de registres de catholicité (baptêmes, mariages, sépultures). Ils avaient un intérêt religieux.
 - 1539 : l'ordonnance de Villers-Cotterêts impose la tenue de registres de baptêmes (pas encore d'obligation pour les sépultures). Le registre était censé être déposé au greffe de la juridiction la plus proche (bailli ou sénéchal), mais cela ne fut pas appliqué, les curés préférant garder leurs actes.
 - 1579 : ordonnance de Blois obligeant de tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures. On commence à tenir les registres en double pour pouvoir déposer un exemplaire au greffe.
 - 1736 : déclaration royale de Louis XV, premier texte consacré uniquement à l'état civil : demande que les doubles soient tous deux signés, donc soient des originaux, l'un en papier timbré, l'autre en papier ordinaire.
 - 1776 : création du Dépôt des papiers publics des colonies. Il était chargé de conserver au niveau de l'administration centrale sous forme d'expédition légales ou authentiques, de copies et doubles minutes, les actes les plus importants rédigés dans les colonies et pouvant garantir les droits des personnes et la sûreté de l'Etat.

- 1792 : création de l'état civil proprement dit (loi et décret des 20/25 septembre 1792) en transférant aux municipalités la charge de tenir les registres. Le texte prévoit aussi le transfert des registres anciens du presbytère à la mairie. Cette disposition n'est pas appliquée aux colonies.

- 1805 promulgation du code civil à la Martinique. C'est à compter de cette date que l'administration entreprend de laïciser l'état civil.

- 1953 : les registres centenaires conservés au greffe sont versés systématiquement aux Archives départementales.

2.2 Particularités historiques de la généalogie martiniquaise

Aux Antilles et à la Guyane, à part l'année 1830 où deux séries distinctes d'actes ont discriminé les gens de couleur des blancs, tous les livres faisaient l'objet d'un enregistrement unique. Avant 1848, le régime juridique institué par l'esclavage ne reconnaissait pas d'état civil aux esclaves. En règle générale, ne sont enregistrés que les actes concernant la population libre qu'elle soit « blanche » ou de « couleur ». Les esclaves étaient cependant systématiquement baptisés, et les actes consignés par les curés dans des registres spéciaux, non déposés au greffe. En 1833, une ordonnance royale rend enfin obligatoire la tenue de registres séparés pour les déclarations des naissances, mariages, décès des esclaves auprès de l'officier d'état civil.

2.2.1 des collections parallèles d'état civil, mais non identiques

Dans chaque commune, l'état civil est tenu en 3 exemplaires. Le 1^{er} exemplaire constitue la collection communale, en principe conservée en permanence dans la commune ; le second, envoyé au greffe du Tribunal de Grande instance, constitue la collection du greffe ; le 3^e exemplaire, envoyé en métropole depuis l'institution en 1776 du Dépôt des papiers publics des colonies, est conservé au Archives nationales d'outre-mer pour les registres de plus de 100 ans.

● La collection communale

Les fonds d'état civil que conservent les communes se révèlent complémentaires de ceux qui existent aux Archives départementales essentiellement pour le XIX^e siècle. Cependant, des aléas de conservation sont la cause de disparition de tout ou partie des collections communales, comme à Saint-Pierre ou au Morne-Rouge.

● La collection du greffe

Les Archives départementales détiennent les registres d'état civil versés par le greffe du Tribunal de Grande instance et déposés par certaines communes (voir tableau de l'état civil -4.1.7). En raison de l'éruption de la montagne Pelée en 1902 qui a détruit tous les registres des communes du Nord de la Martinique conservés au greffe du tribunal d'instance de Saint-Pierre, les Archives départementales ne détiennent aucun registre de la collection du greffe pour les communes d'Ajoupa-Bouillon, de Basse-Pointe, Carbet, Case-Pilote, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lorrain, Macouba, Marigot, Prêcheur, Le Robert, Sainte-Marie, Trinité. . Pour Saint-Pierre et le Morne-Rouge, dont les archives communales ont été si tragiquement éprouvées par l'éruption de 1902, seules des registres de copies des fonds des Archives nationales d'outre-mer existent aux Archives départementales de la Martinique. Concernant l'arrondissement du Sud, la collection du greffe est bien plus ancienne que la collection d'état civil des Archives nationales d'outre-mer.

● La collection des Archives nationales d'outre-mer

L'état civil du Dépôt des papiers publics des colonies constitue une troisième collection, après celle des communes et du greffe. Il pallie des lacunes des deux premières collections (comme pour l'arrondissement du Nord), mais il est parfois aussi moins complet : c'est le cas pour les registres paroissiaux de certaines paroisses de l'arrondissement du Sud est bien plus ancien aux Archives départementales de la Martinique. C'est aussi le cas pour les registres des esclaves et des nouveaux libres (dits aussi registres d'individualité) en Martinique, provenant du greffe ou des communes. Cette dernière catégorie de registre devait être tenue en double exemplaire, l'un conservé dans les communes, l'autre au greffe du tribunal de première instance. Il n'avait pas été prévu de troisième collection pour être envoyé à Paris au Dépôt des papiers publics des colonies, plus communément appelé (DPPC) créé en par l'édit royal de 1776 comme c'était le cas pour l'état civil des libres, ce qui explique l'absence de ces documents aux Archives nationales d'outre-mer.

2.2.2 pour rechercher des ascendants affranchis

- le seul type d'affranchissement reconnu par la loi jusqu'en 1832 devait être accordé, sur demande du propriétaire, par le gouverneur qui délivrait à l'affranchi une patente de liberté. Cette mesure était consignée dans les registres du greffe en date de l'acte. Cette démarche étant assortie d'une taxe, de nombreux maîtres se contentaient d'accorder une liberté de fait, dont aucune trace ne subsiste sur le papier, si ce n'est parfois dans les minutes du notaire de la famille (notamment dans les dispositions testamentaires).

- par les ordonnances des 12 juillet 1832, 4 août 1833 et 11 juin 1839, l'affranchissement, qu'il soit obtenu par la volonté du maître ou par rachat forcé, est simplement homologué par un arrêté du gouverneur publié dans la feuille officielle de la colonie. Ces arrêtés, souvent collectifs, sont transcrits dans les registres de naissance des libres, d'abord de manière éparse puis systématique à partir de 1833. Cette transcription tient lieu d'acte de notoriété pour l'affranchi et tous ses enfants affranchis avec lui.

- Les déclarations d'affranchissement par les maîtres, en vue de l'homologation par le gouverneur, étaient enregistrées par l'officier d'état civil de la commune de résidence. Seules quelques communes ont conservé ces registres, en tout ou partie : Macouba, Basse-Pointe, Rivière-Salée, Saint-Esprit.

2.2.3 pour rechercher des ascendants esclaves

Pour les esclaves, la reconstitution généalogique est assez complexe. Il est quasiment impossible de remonter plus haut que le début du XIXe siècle, car les registres ont rarement été conservés et ceux qui existent sont très lacunaires et enregistrent surtout les naissances, souvent naturelles. Il est donc difficile pour eux de reconstituer des filiations sûres.

En effet, avant 1832, les seules sources pour retrouver un ancêtre non affranchi sont :

- les registres paroissiaux des baptêmes, mariages, sépultures tenus par les curés, parallèlement à l'état civil.
- les feuilles de dénombrement annuelles tenues jusqu'à la suppression de l'impôt de la capitation.
- les inventaires et actes de mutation de propriété dressés par les notaires.

Dans ces deux derniers cas, il faudrait connaître le nom de l'habitation ou du propriétaire, pour avoir une chance de retrouver l'ancêtre. Par ailleurs, les feuilles de dénombrement n'ont pas été conservés en Martinique, sauf exception très isolées, dans des fonds d'origine privée (exemple en 1J, Papi-Dupont au Lamentin).

L'enregistrement des esclaves n'est devenu obligatoire qu'à partir de 1833, et toujours sur des registres différents de ceux de la population libre. En effet, la loi du 24 avril 1833 et les ordonnances du 4 août 1833 et du 11 juin 1839 ont instauré un triple mode d'enregistrement :

La loi du 24 avril 1833 et les ordonnances du 4 août 1833, font obligation de tenir des registres pour les esclaves, et toujours sur des registres différents de ceux de la population libre, cet enregistrement a commencé en 1832 en Martinique.

L'ordonnance du 11 juin 1839, fait obligation pour les maires de tenir des registres matricules, d'après les feuilles de dénombrement fournies par les propriétaires d'esclaves et mis à jour au fur et à mesure des ventes d'esclaves, des naissances et des décès. Ainsi que des registres d'état civil proprement dits constatant les naissances, les mariages et les décès d'esclaves. Cette dernière catégorie de registres devait être tenue en double exemplaire, l'un conservé dans les communes, l'autre déposé au greffe du tribunal de première instance.

Dans les faits, en Martinique, les registres d'esclaves débutent en 1832. La collection du greffe est souvent lacunaire et les registres matricules n'ont pas été conservés. Ce n'est qu'en 1848, suite à l'abolition de l'esclavage que les esclaves libérés vont faire l'objet d'une inscription aussi systématique que possible sur des registres spécialement ouverts à cette intention, appelés registres des « nouveaux libres » ou « d'individualité ».

2.2.4 l'immigration européenne, africaine et asiatique

Après l'abolition de l'esclavage en 1848, la désertion des habitations par les anciens esclaves, entraîne des sérieux problèmes de production. L'immigration apparaît pour les propriétaires d'habitations, comme la seule issue possible. C'est dans ce contexte, que plusieurs tentatives ont eu lieu :

- une immigration européenne est essayée dès 1847, puis on se tourne vers le continent africain et asiatique.
- l'immigration de « congos » dure quelques années (1857 à 1862) et permet l'arrivée à la Martinique de 10521 africains¹.
- une main d'œuvre chinoise sera introduite entre 1859 et 1860. Au total ce sont 978 chinois qui arrivent dans l'île².

¹ FLORY, Céline. « Les engagés », in Atlas des esclavages. Traites, sociétés coloniales, abolitions de l'Antiquité à nos jours, Marcel Dorigny et Bernard Gainot, Paris, Autrement, 2006, p. 66. (données numériques concernant la Guyane et les Antilles françaises)

² CARDIN, Jean-Luc. -L'immigration chinoise à la Martinique.-Paris : L'Harmattan,. 1990.

- l'immigration indienne sera la plus longue, elle se maintiendra pendant une trentaine d'années, de 1853 à 1883. Elle sera abolie officiellement en 1885, après des débats houleux au Conseil général. Cette immigration est documentée par des archives. Malheureusement en Martinique, la principale source d'intérêt généalogique a été détruite dans l'incendie de Fort de France : registres matricules des immigrants, comme les listes des passagers des convois en provenance d'Afrique et d'Inde ont été brûlés, et ne subsistent qu'occasionnellement des épaves de listes de passagers dans la série géographique Martinique aux Archives nationales d'outre-mer³.

- Des Syriens et des Libanais arrivèrent aussi à partir du XXe siècle, pour commercer, et ils formèrent des petites communautés. Pendant tout ce temps, jusqu'à nos jours, de toutes les régions de France mais aussi d'autres pays d'Europe, il y eut des arrivées, de passagers libres ou d'engagés, de militaires, d'administrateurs, etc.

2.2.5 fusions, scissions et création tardive de communes

Sous l'Ancien régime, des ébauches de communautés s'expriment à travers l'organisation paroissiale. Les textes organisant l'administration paroissiale sont principalement l'ordonnance du gouverneur et de l'intendant du 11 mai 1726 sur les cures et paroisses et le règlement et tarif général du 24 décembre 1753, puis l'arrêté du 8 septembre 1829 qui vient unifier les règlements précédents en matière de fabriques (1771, 1776, 1813). Cette organisation d'Ancien régime perdure jusqu'en 1837, et ce malgré l'effort de clarification de la Restauration à travers les ordonnances organiques de 1825 et 1827 sur le gouvernement des colonies.

En 1829 le territoire de la Martinique était divisé administrativement en 27 quartiers, calqués sur les paroisses. Système paroissial, qu'on pourrait qualifier de protomunicipal.

Le véritable acte de naissance de l'institution municipale se situe à la Martinique en 1837. Il est constitué par les décrets coloniaux de 1837. Le décret du 12 juin 1837 en son titre premier, établissait la division de la colonie en communes. Celles-ci étaient au nombre de vingt, certaines communes réunissant plusieurs paroisses : le Macouba est rattaché à Basse-Pointe avec le hameau de Grand-Rivière, pour former la commune du Nord ; le Diamant est rattaché aux Anses-d'Arlet avec Sainte-Luce, pour former la commune du Sud ; les Trois-Ilets rattachés à Rivière-Salée, pour former la commune de Trois-Bourgs, le Lorrain (Grand-Anse) au Marigot (Fonds d'Or).

Par décrets coloniaux : les sections de Basse-pointe et de Macouba sont érigées en communes distinctes le 1^{er} mars 1845 ; Sainte-Luce par celui du 13 juin 1848 ; les Trois-Ilets et Rivière-Salée le 2 mai 1849 ; le Diamant par le décret impérial du 19 mars 1862. On passe de 20 communes en 1837 à 26 vers 1862.

La loi du 24 mars, promulguée dans la colonie le 19 avril 1889, érige certains hameaux en commune : le Morne-Rouge et Fonds-Saint-Denis, jusqu'alors rattachées à Saint-Pierre ; Grand-Rivière rattachée à Macouba ; Saint-Joseph rattachée au Lamentin ; Schoelcher (Case-Navire) de Fort-de-France et le Marigot du Lorrain.

Par la suite, Ajoupa-Bouillon sera détachée de Basse-Pointe en 1889 ; Morne-Vert du Carbet en février 1949 et Belle-Fontaine de Case-Pilote en 1950. De 26 communes en 1862, on passe à 32 en 1889, puis 34 en 1950⁴.

³ SMERALDA-HAMON, Juliette La question de l'immigration indienne dans son environnement socio-économique martiniquais : 1848-1900. Paris : L'Harmattan, 1996.

⁴ TAFFIN, Dominique « De la paroisse à la commune : la difficile genèse de l'institution communale à la Martinique (1815-1839) », in Bulletin de la société d'histoire de la Guadeloupe, n° 150-151, mai-décembre 2008, p.5-28.

2.3 La consultation des registres d'état civil permet d'accéder à de multiples informations⁵.

2.3.1 Abréviations couramment utilisées :

- pour les registres paroissiaux :

B = Baptêmes

M = Mariages

S = Sépultures

- pour les registres d'état civil :

N = Naissances

M = Mariages

D = Décès

R = Reconnaissances

⁵ LETI, Geneviève Dossier pédagogique sur la généalogie. Fort-de-France : Archives départementales de la Martinique.

2.3.2 La consultation des différents actes permet d'accéder à ces informations :

- acte de naissance :

- lieu, date, parfois l'heure de naissance (à ne pas confondre avec la date de déclaration).
- nom, prénom de l'enfant
- nom, prénom, âge, profession et domicile du père, de la mère
- nom, prénom du déclarant (si ce n'est pas le père ou la mère / nom, prénom, âge des témoins)

N^o 136
Naissance de
Clotilde Raymond
Joseph Bourbion

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze et le dix juillet, à neuf heures du matin Par devant nous Hippolyte Libure, premier adjoint au maire de la commune de la Rivière-Salée canton du Saint-Esprit arrondissement de Fort de France, Ile Martinique délégué aux fonctions d'officier de l'Etat civil par arrêté du premier juin mil huit cent quatre-vingt-neuf; Ont comparu: le sieur Victor Armand Courbion âgé de trente trois ans, et la demoiselle Nathalie Norbeline Costier, âgée de vingt quatre ans, tous deux cultivateurs domiciliés en cette commune, lesquels nous ont déclaré qu'il est né d'eux le trois juin dernier à quatre heures du matin, en leur demeure sise au Petit Bourg, un enfant du sexe masculin qu'ils nous présentent dont ils se reconnaissent les père et mère et auquel ils déclarent vouloir donner les prénoms de Clotilde Raymond Joseph. Lesquelles déclarations et présentations faites en leurs sieurs: Emmanuel Gaillard âgé de soixante quinze ans, tailleur, et Joseph Jean Amédée âgé de quarante cinq ans, forgeron tous deux domiciliés en cette commune, non parents ni alliés de l'enfant témoins choisis par les comparants. Et avons signé avec les témoins seulement. les comparants ayant déclaré ne le savoir faire, de ce requis, après lecture faite.

El Gaillard J. Amédée H. Libure

Registre d'état civil de Rivière-Salée (1891),
Extrait de l'acte 136, cote : Edepot23/E59. ADM

- acte de mariage :

- nom et prénom des époux
- lieu et date de naissance
- profession et domicile
- nom, prénom, domicile, profession des parents (parfois date et lieu de naissance et de décès).

- acte de décès :

- nom, prénom du défunt, âge, jour et l'heure du décès, profession
- nom et prénom de l'époux déjà décédé le cas échéant.

N^o 137.
Décès de Marie
Julma Masseno.

L'An mil huit cent quatre-vingt-onze et le dix juillet, à deux heures de l'après-midi, Pardevant nous Hippolyte Biburce, premier adjoint au maire de la commune de la Rivière-Salée, canton du Saint-Esprit arrondissement de Fort-de-France, M. Martinique, délégué aux fonctions d'officier de l'état-civil par arrêté du premier juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, Ont comparu les sieurs Clairis Delguy âgé de trente-cinq ans, sellier et Constantin Miasme, âgé de cinquante ans, ouvrier, tous deux domiciliés en cette commune, lesquels, n'étant ni parents ni alliés de la défunte, mais ayant assisté à son décès nous ont déclaré que ce jour d'hui, à onze heures du matin, la demoiselle Marie Julma Masseno âgée de quarante ans couturière née et domiciliée au Saint-Esprit, célibataire fille naturelle de feu de-
demoiselle Ursule Masseno, est décédée, ainsi que nous nous en sommes as-
suré en la demeurant au Petit-Bourg de cette commune. Et avons
signé avec le premier déclarant seulement, l'autre n'ayant su le faire,
de ce requis après lecture faite.

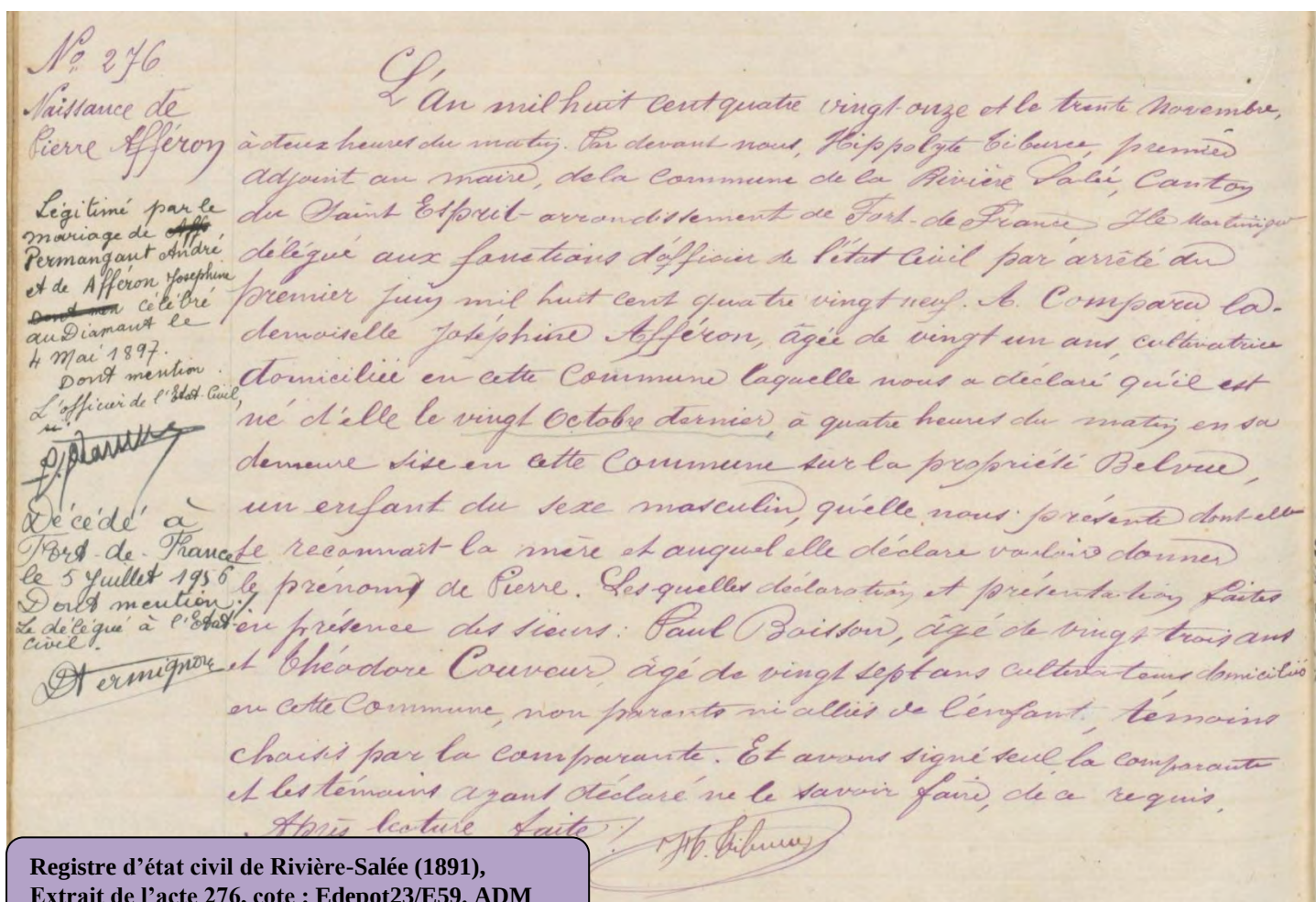
H. Biburce
M. Martinique

Registre d'état civil de Rivière-Salée (1891),
Extrait de l'acte 137, cote : Edepot23/E59. ADM

- les mentions marginales

Elles peuvent indiquer :

- Reconnaissance : obligatoire depuis le Code napoléon
- Rectification d'état civil
- Divorce : depuis 1886
- Mariage : obligatoire depuis 1897
- Adoption par la nation
- Arrêt déclaratif de naissance : depuis 1919
- Décès : obligatoire depuis 1945
- Jugement déclaratif de décès et autres actes rendus par le juge en matière d'état des personnes : obligatoire depuis 1955-58. Les jugements déclaratifs de décès de nombreuses victimes de l'éruption de la Montagne Pelée, ont été inscrits dès 1906, dans les registres d'état civil de la commune du Carbet qui avait provisoirement absorbé le territoire de Saint-Pierre.



Registre d'état civil de Rivière-Salée (1891),
 Extrait de l'acte 276, cote : Edopot23/E59. ADM

3 Comment mener une recherche de généalogie martiniquaise ?

3.1 Les différentes étapes à suivre :

- On peut d'abord s'appuyer sur les souvenirs familiaux, utiliser les livrets de famille, les photographies annotées et datées, les actes d'état civil conservés, visiter les cimetières et noter les épitaphes qui donnent souvent quelques renseignements.
- Collecter les actes d'état civil complets en mairie, aux archives communales, aux archives départementales ou sur des sites internet dédiés. Seuls les registres de plus de 75 ans pour les naissances et mariages (communicabilité des décès immédiate) sont librement accessibles au public. Pour avoir accès à des actes de moins de 75 ans, il convient de s'adresser prioritairement à la mairie de la commune concernée en fournissant un justificatif de vos droits d'accès à ces actes (soit la preuve de votre filiation directe, soit une autorisation du procureur de la république).
- Constituer un arbre généalogique qui permet d'organiser les données biographiques et faire apparaître les filiations (Exemple de modèles en ligne <http://www.geneanet.org>) :
- Si la date de l'acte et la paroisse ou commune où l'acte a été rédigé sont connues, il suffit de consulter le registre concerné.
- Si l'on ne connaît pas l'année exacte de l'acte, mais que l'on est certain de la période et du lieu, il suffit de consulter les tables annuelles ou décennales sur la période déterminée, pour localiser l'acte.
- d'autres sources complémentaires permettent également de poursuivre une recherche généalogique (bulletin officiel de la Martinique, registres matricules, recensements de population, listes électorales, archives notariales, hypothèques...etc. (cf. rubrique 4)

3.2 Où chercher ?

Pour la recherche en ligne sur internet, on se reportera à la rubrique 3.3. A noter, qu'en vertu de la délibération n° 2012-113 du 12 avril 2012 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel de la CNIL, seuls les actes de plus de 120 ans sont mis en ligne. Si les mentions marginales sont occultées, ce délai est ramené à 100 ans.

Pour consulter des actes antérieurs à 1900, 3 possibilités :

- Les Archives départementales, dont les collections, originales ou microfilmées sont récapitulées dans le tableau de l'état civil conservé aux Archives, (voir rubrique 4.4.1). Les Archives départementales de la Martinique ne traitent pas les demandes de recherches généalogiques par correspondance.
- La mairie de la commune : il est à noter que les communes de Basse-Pointe, Carbet, Case-Pilote, Gros-Morne, Lamentin, Macouba, Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Sainte-Marie, Saint-Esprit, Trinité ont déposé une partie de leurs registres aux Archives départementales (voir tableau de l'état-civil 4.1.1). Il faut donc s'adresser, pour ces communes, aux Archives départementales de la Martinique.

- Les Archives nationales d'outre-mer, qui, en vertu de l'institution du Dépôt des papiers publics depuis 1776, conservent un 3^e exemplaire des actes d'état civil. Cette collection a été mise en ligne sur le site des ANOM <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/camoec2>. Si bien que les originaux ne sont plus communiqués. De plus, ces microfilms établis plus anciennement sont également disponibles aux Archives départementales de la Martinique et aux Archives nationales.

Il est à noter que la collecte des registres de la période 1900-1940 est en cours auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France.

Pour les actes plus récents, il est recommandé de s'adresser à la mairie.

3.3 Faire une recherche sur internet

Les grandes bases de données généalogiques nationales ou internationales proposent des services de recherche plus ou moins raffinés moyennant une inscription gratuite ou payante. Pour la France et ses outre-mer, les principaux sites sont le portail de généalogie, Généanet (cf., rubrique 5). On y trouve surtout les références aux actes, rarement les actes numérisés, fournies par les internautes eux-mêmes, dans une demande de base de données participative.

Il est possible d'accéder à une sélection de sites pertinents pour une recherche généalogique martiniquaise en ligne aux Archives départementales de la Martinique en salle de lecture à partir d'un espace dédié « le cyberspace ».

L'accès en ligne de l'état civil de la Martinique est aujourd'hui possible sur deux sites distincts, celui de la Banque numérique des patrimoines martiniquais ou celui des Archives nationales d'outre-mer.

- **Le site de la Banque numérique des patrimoines martiniquais**
<http://www.patrimoines-martinique.org>

Initiée par le Conseil général de la Martinique, la Banque numérique des patrimoines martiniquais permet d'accéder à un contenu inédit sur l'histoire de l'esclavage et la généalogie servile, par la consultation des registres d'esclaves (cf. rubrique 4.1.4) et des registres d'individualité (cf. rubrique 4.1.5). Conservées aux Archives départementales de la Martinique, par dépôts des communes ou par versement du greffe du tribunal de grande instance, ces collections ont fait l'objet d'une numérisation pour toutes les communes de l'île, à l'exception de Saint-Pierre et sa région dont les archives ont disparu dans l'éruption de 1902. Chaque acte a été indexé aux noms et prénoms actés, si bien qu'une recherche patronymique se fait directement en ligne. Les collections du greffe et celles déposées par les communes ont été partiellement numérisées (2E et Edepot) et l'inventaire complet de ces collections est consultable à travers le moteur de recherche de la banque numérique. D'autres sources sont également consultables en ligne, c'est le cas de la sous-série 26J (registres

paroissiaux) et en prévision 2014, la publication de tout l'inventaire de l'état civil conservé aux Archives départementales de la Martinique, ainsi que les registres matricules numérisés jusqu'à la classe 1921. Une indexation collaborative avec les usagers est possible sur le site.

- **Le site des Archives nationales d'outre-mer**
<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/camoec2>

La collection des registres paroissiaux et d'état civil de la Martinique, ainsi que celles des anciennes colonies françaises conservée aux Archives nationales d'outre-mer, ont fait l'objet d'une numérisation et d'une indexation afin de permettre la consultation en ligne à partir des instruments de recherche en ligne (IREL). Cette indexation par territoire et commune, ne permet pas une recherche patronymique directe comme sur le site de la Banque numérique des patrimoines martiniquais. Systématiquement jusqu'en 1894, existent, pour la plupart des communes de la Martinique, des tables décennales.

- **Le site du Comité Marche du 23 mai 1998 (CM98)**
<http://www.anchoukaj.org>

A l'instar du site de la Banque numérique des patrimoines martiniquais qui permet aux usagers d'accéder à la totalité des actes d'individualités de la Martinique, ce site ne propose qu'un fichier des « premiers Noms » qui inclut le nom du plus âgés d'une même famille. Par contre, pour la Guadeloupe la recherche est plus exhaustive, d'où l'intérêt pour un usager ayant une filiation partagée entre les deux îles qui mène une recherche généalogique.

3.4 Faire une recherche aux Archives départementales en salle de lecture :

Deux possibilités sont offertes à l'utilisateur pour entreprendre une recherche généalogique en salle de lecture aux Archives départementales de la Martinique. Pour en retrouver les références (cotes), il consultera le répertoire de l'état civil microfilmé (1MI, 2MI, 5MI) ou le répertoire numérique de l'état civil conservé aux Archives départementales de la Martinique. En effet, il peut accéder aux microfilms ou aux registres numérisés, mais aussi aux registres originaux, s'ils ne sont pas numérisés.

3.4.1 la recherche à partir du Répertoire d'état civil microfilmé (1Mi, 2Mi, 5Mi) ou le Répertoire numérique d'état civil

Accessible sur version papier en salle de lecture et numérique sur le site des Archives départementales de la Martinique «<http://www2.cg972.fr/arch/> » le répertoire d'état civil microfilmé (1Mi, 2Mi, 5Mi) permet de retrouver aisément, par commune et pour une année donnée, les cotes des bobines de microfilms des sous-séries 1Mi, 2Mi et Mi reproduisant les actes d'état civil quelle que soit la collection d'origine :

- sous-série 1MI : microfilms dits de « complément ». Ils concernent des registres de l'état civil conservés aux Archives nationales d'outre-mer, microfilmés par les Archives nationales. Le recours à ces microfilms est désormais inutile, car les ANOM les ont mis en ligne ;

- sous-séries 2MI : microfilms de substitution. On y trouve notamment les microfilms des registres d'état civil des Archives départementales (collection du greffe « sous-série 2E » et parfois, collections communales déposées aux Archives départementales « sous-série E ». La consultation reste obligatoire pour les registres dont l'état de conservation ne permet pas la consultation directe, ni la numérisation ;

- sous-série 5MI : microfilms des registres de la collection du Centre des Archives d'outre-mer, réalisés par la Société généalogique de Salt Lake. Ces microfilms dits « microfilms Mormons », couvrent tous les registres de toutes les paroisses et communes de la Martinique jusqu'aux années 1870-1873. : Il arrive que des registres déjà microfilmés dans la sous-série 1Mi se retrouvent dans cette sous-série, beaucoup plus complète. Le recours à ces microfilms n'est plus nécessaire, car les ANOM ont mis en ligne tous ces registres.

Classé dans l'ordre alphabétique des communes, le répertoire-index indique, le cas échéant, des renvois vers d'autres communes : ex. Anses d'Arlets, pour 1840-1862, voir Sud (Commune du). Pour plus de commodité, les tables décennales sont placées en tête de chaque commune. Sauf mention expresse, les documents reproduits sont les actes de naissances (ou baptêmes), mariages, décès (ou sépulture). Les informations essentielles à relever sur la table lors de la consultation, sont le numéro ou le folio de l'acte, ainsi que l'année. Ce sont ces informations qui permettront d'accéder directement à l'acte, lors de la consultation du registre d'état civil concerné.

Si les microfilms des tables décennales sont en libre accès en salle de lecture, il est impératif de faire la demande à partir du logiciel de communication « GAIA », en précisant la cote du document relevé dans le répertoire, pour consulter les microfilms des actes.

3.4.2 la recherche dans les collections des registres originaux :

L'identification de la référence du registre se fera à partir du répertoire numérique de l'état civil (collection du greffe et collections communales). Cet inventaire est disponible sous forme papier, mais également consultable à partir du moteur de recherche de la BNPM (rubrique état civil).

4 Les sources généalogiques aux Archives départementales

4.1 L'état civil :

4.1.1 Tableau de l'état civil de la Martinique aux Archives départementales et aux Archives nationales d'outre-mer

COMMUNES	REGISTRES ADM			MICROFILMS	BNPM	ANOM
	Cotes extrêmes	Dates extrêmes	Observations	Dates extrêmes		Registres en ligne http://www.anom.archivesnationales.culture.gouv.fr
Ajoupa-Bouillon			Pas de registres. Voir à la mairie. Erigé en commune en 1889. Avant cette date, voir Macouba et Basse-Pointe.	1900-1913 TD	Voir Basse-Pointe, Macouba.	1889 TD 1889-1907 EC
Anses d'Arlets	2E2/1 à 2E2/22	1671-1890	Collection du Greffe, sauf 1849-1851 (coll. communale)	1671-1890	1847 Population esclaves (2E2/7) 1849 Individualités (2E2/8)	1824-1884 TD 1764-1905 EC

COMMUNES	REGISTRES ADM			MICROFILMS	BNPM	ANOM
	Cotes extrêmes	Dates extrêmes	Observations	Dates extrêmes		Registres en ligne http://www.anom.archivesnationales.culture.gouv.fr
Basse-Pointe	Edepot3/E1 - 63	1820-1951	Collection communale déposée	1662-1872	1834-1848 Population esclaves (Edepot3/E7 - E10) De juin 1836 à mai 1848 Voir Macouba (Edepot16/E14) 1848-1865 Individualités (Edepot3/E11 - Edepot3/E14)	1824-1884 TD 1662-1902 EC
Bellefontaine			Erigée en commune en 1950. Avant cette date, voir Case-Pilote. Après 1950, s'adresser en mairie		Voir Case-Pilote.	
Carbet	Edépôt5/E1-E79	1797-1908	Collection communale déposée	1677-1870	1834-1843 Population esclaves (Edepot5/E11-E14) 1848-1858 Individualités (Edepot5/E12 – E16)	1814-1884 TD 1677-1902 EC

COMMUNES	REGISTRES ADM			MICROFILMS	BNPM	ANOM
	Cotes extrêmes	Dates extrêmes	Observations	Dates extrêmes		Registres en ligne http://www.anom.archivesnationales.culture.gouv.fr
Case-Pilote	Edépôt6/E1-E56	1838-1899	Collection communale déposée	1675-1899	1838-1845 Population esclaves (Edepot6/E1 – E3) 1848-1849 Individalités (Edepot6/E5)	1824-1884 TD 1674-1907 EC
Diamant	2E7/2 à 2E7/41	1754-1899	Collection du Greffe Pour la période 1845-1862 voir les Anses d’Arlets	1763-1899	1834-1838 Population esclaves (2E7/E3/1 –E3/4) 1848-1849 Individualités (Diamant_RI01)	1825-1884 TD 1674-1907 EC
Ducos (ancienne paroisse Trou au Chat jusqu’à 1837)	2E 8/1 – 68 Edépôt8/E1 -E79	1697-1899 1768 - 1889	Collection Greffe collection communale déposée	1763-1899	1770-1848 Population esclaves (Edepot8/E12 – E27) 1848-1857 Individualités (Edepot8/E28 – E30)	1854-1884 TD 1856-1907 EC
Fonds-Saint-Denis			Erigé en commune en 1888. Avant cette date, voir Saint-Pierre. Après cette date, s’adresser en mairie.	1900-1909 TD		1888 TD 1888-1907 EC

COMMUNES	REGISTRES ADM			MICROFILMS	BNPM	ANOM
	Cotes extrêmes	Dates extrêmes	Observations	Dates extrêmes		Registres en ligne http://www.anom.archivesnationales.culture.gouv.fr
Fort-de-France	2E10/1 à 2E10/147	1679-1899	Collection Greffe	1763-1899	1841-1848 Population esclaves (2E10/47 – 50) 1848-1849 Individualités 2E10/51 - 52	1763-1848 Fort-Royal EC 1824-1884 TD 1849-1906 EC
François	2E11/1 à 2E11/76 Edépôt11/E1	1697-1899 1718-1771	Collection du Greffe (coll. communale)	1697-1899	1843 Population esclaves (2E11/15) 1848-1849 Individualités (2E11/16 – 19)	1763-1884 TD 1817-1907 EC
Grand-Rivière			Erigé en commune en 1888. Avant cette date, voir Macouba. Après cette date, s'adresser en mairie.	1900-1913 TD	Voir Macouba.	1888 TD 1888-1898 EC
Gros-Morne	Edépôt13/E1 –E3	1822 - 1842	Collection communale déposée. S'adresser à la mairie du Gros-Morne.	1763-1870	1848-1858 Individualités (E23 – E27)	1763-1884 TD 1763-1906 EC

COMMUNES	REGISTRES ADM			MICROFILMS	BNPM	ANOM
	Cotes extrêmes	Dates extrêmes	Observations	Dates extrêmes		Registres en ligne http://www.anom.archivesnationales.culture.gouv.fr
Lamentin	2E14/1 à 2E14/92 Edépôt14/E1 -E90	1689-1899 1760-1879	Collection du Greffe Collection communale déposée	1689-1899	1834-1848 Population esclaves (Edepot14/E18 – E31) 1849-1865 Individualités (Edepot14/E32 – E44)	1763-1884 TD 1763-1907 EC
Lorrain (Grande Anse)		1672-1809	Quartier uni au Marigot. Copies xérographiées d'après la collection du DPPC S'adresser au service des Archives du Lorrain	1672-1871	1848-1849 Individualités (Lorrain14EC_RI01 – RI08)	1672-1884 TD 1667-1906 EC
Macouba	EDépôt16/E1 -E81	1818-1894	Collection communale déposée. S'adresser en mairie pour les années postérieures	1683-1894	1834-1848 Population esclaves (Edepot16/E10 – E31) 1848-1865 Individualités (Edepot16/E32 – E34)	1683-1884 TD 1683-1907 EC

COMMUNES	REGISTRES ADM			MICROFILMS	BNPM	ANOM
	Cotes extrêmes	Dates extrêmes	Observations	Dates extrêmes		Registres en ligne http://www.anom.archivesnationales.culture.gouv.fr
Marigot			Voir aussi Lorrain (1840-1871), Grand'Anse. Pas de registres aux ADM. Voir à la mairie.	1666-1839	Voir Lorrain.	1814 TD 1866-1906 EC
Marin	2E18/1 - 71	1669-1899	Collection du Greffe	1669-1899	1832-1847 Population esclaves (2E18/9 – 20) 1848-1858 Individualités (2E18/21 – 23)	1763-1884 TD 1763-1907 EC
Morne-Rouge	2E19/1 - 10	1889-1899	Erigé en commune en 1888. Avant cette date, voir Saint-Pierre. Collection du greffe, reconstituée d'après celle du DPPC	1900-1909 TD		1889 TD 1889-1909 EC
Morne-Vert			Erigé en commune en 1949. Avant cette date, voir Carbet. Pas de registres aux ADM	1900-1909 TD	Voir Carbet.	1891 TD 1891-1907 EC

COMMUNES	REGISTRES ADM			MICROFILMS	BNPM	ANOM
	Cotes extrêmes	Dates extrêmes	Observations	Dates extrêmes		Registres en ligne http://www.anom.archivesnationales.culture.gouv.fr
Prêcheur	Edépôt21/E1 - E11	1852-1863	Collection communale déposée.	1665-1870	1848 Population esclaves (Edepot21/E1) 1848-1861 Individualités (Edepot21/E2 – E4)	1665-1884 TD 1665-1899 EC
Rivière-Pilote	2E22/1 à 2E22/52 Edépôt22/E1 – E36	1686-1899 1864 - 1899	Collection Greffe Collection communale déposée	1710-1870	1834-1847 Population esclaves (2E22/7/1 -7/8) 1848-1849 Individualités (Rivière-Pilote_RI01 – RI03)	1763-1884 TD 1763-1906 EC
Rivière-Salée	2E23/1 à 2E23/46 Edépôt23/E1 – E70	1732-1899 1808 – 1900	Collection du greffe Collection communale déposée	1732-1900	1830-1848 Population esclaves (Edepot23/E7 – E13) 1848-1859 Individualités (Edepot23/E14 –E16)	1763-1884 TD 1763-1905 EC

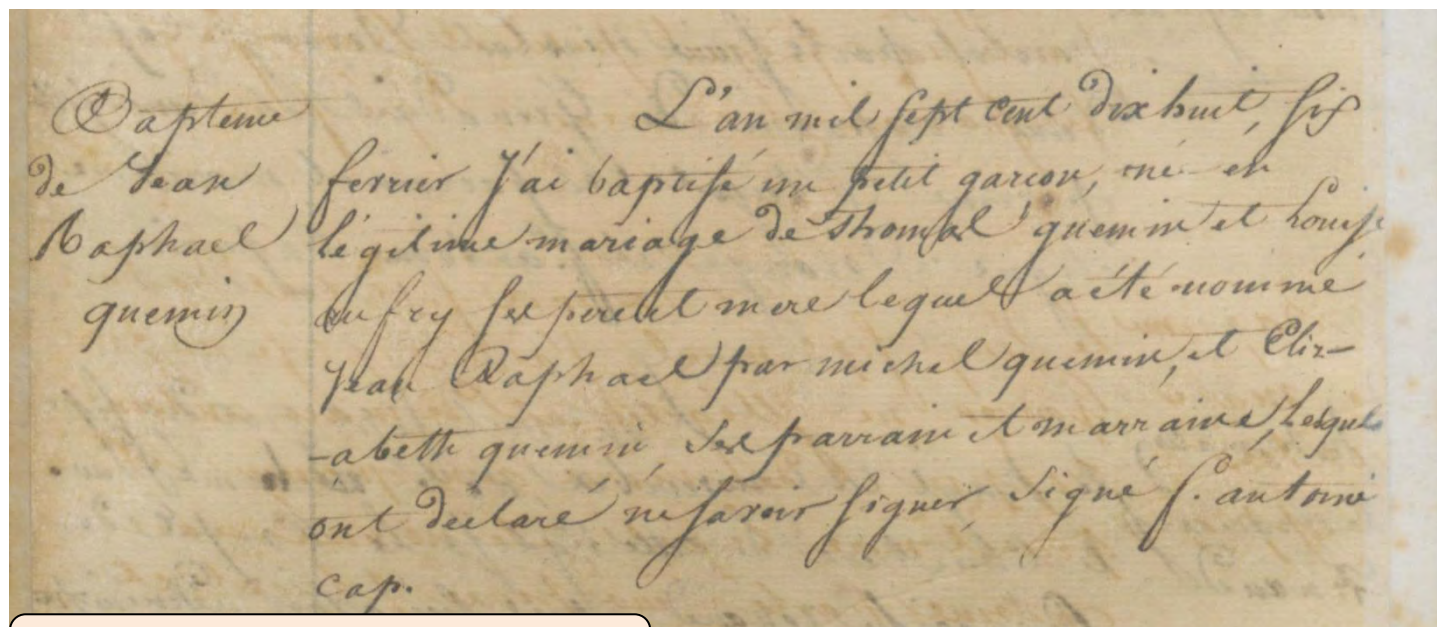
COMMUNES	REGISTRES ADM			MICROFILMS	BNPM	ANOM
	Cotes extrêmes	Dates extrêmes	Observations	Dates extrêmes		Registres en ligne http://www.anom.archivesnationales.culture.gouv.fr
Robert	Edépôt24/E1 -E69	1806-1891	Collection communale déposée	1763-1891	1834-1848 Population esclaves (Edepot24/E9 – E16) 1848-1880 Individualités (EDEPOT/E17 – E26)	1763-1884 TD 1763-1906 EC
Sainte-Anne	2E25/1 à 2E25/51	1733-1899	Collection Greffe + Commune Lacune : 1750-1784	1733-1899	1833-1846 Population esclaves (2E25/5 – 8) 1848-1849 Individualités (2E25/9 – 10)	1763-1884 TD 1763-1905 EC
Saint-Esprit	2E26/1 à 2E26/63 E dépôt 26/ E1 à 74	1758-1890 1758 - 1894	Collection Greffe + Commune Collection communale déposée	1758-1899	1834-1846 Population esclaves (2E26/7 – 11) 1849-1858 Individualités (2E26/12 – 13)	1758-1884 TD 1758-1907 EC
Saint-Joseph (Rivière-Blanche)	2E27/1 à 2E27/31	1863-1899	Section d'état civil en 1863, érigée en commune en 1888. Avant cette date, voir Lamentin	1863-1899	Voir Lamentin	1863-1884 TD 1863-1906 EC

COMMUNES	REGISTRES ADM			MICROFILMS	BNPM	ANOM
	Cotes extrêmes	Dates extrêmes	Observations	Dates extrêmes		Registres en ligne http://www.anom.archivesnationales.culture.gouv.fr
Sainte-Luce	2E28/1 à 2E28/40	1702-1899	Collection du Greffe	1702-1870	1834-1839 Population esclaves (2E28/5 – 7) 1848-1858 Individualités (2E28/8)	1763-1884 TD 1763-1907 EC
Sainte-Marie	Edépôt29/E1 - E49	1816 - 1890	Collection communale déposée.	1716-1870	1848-1856 Individualités (Edepot29/E7 – E9)	1716-1884 TD 1682-1906 EC
Saint-Pierre	2E30/1 à 2E30/410	1763-1899	Collection reconstituée d'après le DPPC	1763-1899		1763-1884 TD 1763-1899 EC
Schoelcher (ancienne Case-Navire)	2E31/1 à 2E31/11	1888-1899	Erigé en commune en 1888. Avant cette date, voir Fort- de-France et Case-Pilote.	1888-1899	Voir Fort-de-France	1884 TD 188-1905 EC

COMMUNES	REGISTRES ADM			MICROFILMS	BNPM	ANOM
	Cotes extrêmes	Dates extrêmes	Observations	Dates extrêmes		Registres en ligne http://www.anom.archivesnationales.culture.gouv.fr
Trinité	EDépôt32/E1 - E29	1775-1849	Collection communale déposée	1763-1870	1834-1835 Population esclaves (Edepot32/E26) 1848-1862 (30EC_RI01 – RI04)	1824-1884 TD 1763-1906 EC
Trois-Ilets	2E33/1 à 2E33/37	1666-1899	Collection du Greffe, sauf 1834-1858 (coll. communale)	1750-1899	1834-1839 Population esclaves (2E35/5) 1855-1858 Individualités (2E33/6)	1763-1884 TD 1763-1903 EC
Vauclin	2E34/1 à 2E34/55	1719-1899	Collection du greffe	1719-1899 (lacune : 1750-1762)	1835-1845 Population esclaves (2E34/7 – 8) 1848-1849 Individualités (2E34/9 – 11)	1763-1884 TD 1763-1907 EC

4.1.2 Les registres de catholicité

C'est le nom qu'on donne aux registres, avant la laïcisation de l'état civil, décidée par la Révolution en 1792. Ils consignent chronologiquement tous les actes, qu'il s'agisse de baptême, de mariage, de sépulture.



Registre de catholicité des Anses-d'Arlets (1718),
extrait d'un acte de baptême, cote : 2E2/1. ADM

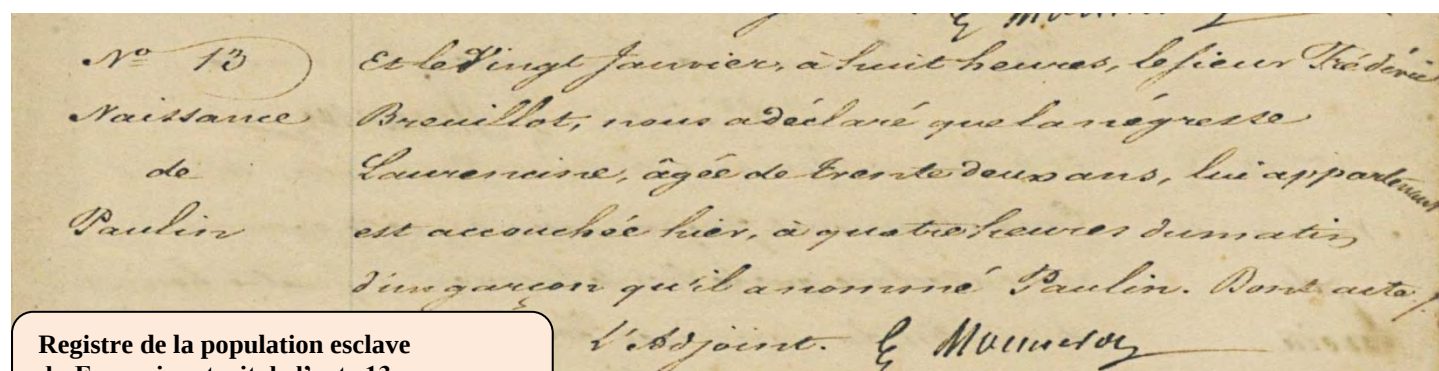
4.1.3 Les registres d'état civil

Ils consignent chronologiquement les actes de naissance, reconnaissance, mariage, décès. Les Archives départementales détiennent les registres de plus de 100 ans qui leurs sont versés par le greffe du Tribunal de Grande instance (sous-série 2E).

En raison de l'éruption de la montagne Pelée en 1902 qui a détruit tous les registres des communes du Nord de la Martinique conservés au greffe du tribunal de Saint-Pierre, les Archives départementales ne détiennent aucun registre de la collection du greffe pour ces communes. Seul l'état civil de Saint-Pierre et de Morne-Rouge a été reconstitué à partir de la collection du Dépôt des papiers publics et est accessible sous forme papier aux Archives départementales. Seules les collections communales, consultables en s'adressant à la mairie concernée, et du dépôt des papiers publics, consultable aux Archives nationales d'outre-mer, subsistent pour les communes de l'arrondissement Nord. Les communes de Basse-Pointe, Case-Pilote, Macouba, Robert, Sainte-Marie, Trinité ayant déposé aux Archives départementales leurs registres de plus de 100 ans (série E-dépôt), la consultation en commune est remplacée par la consultation aux Archives départementales.

4.1.4 Les registres de la population esclave (1832-1848)

Tenus en deux exemplaires (collection du greffe et collection communale) ils n'existent pas aux Archives nationales d'outre-mer. Ils sont consultables sur le site de la Banque numérique des patrimoines martiniquais : <http://www.patrimoines-martinique.org>.

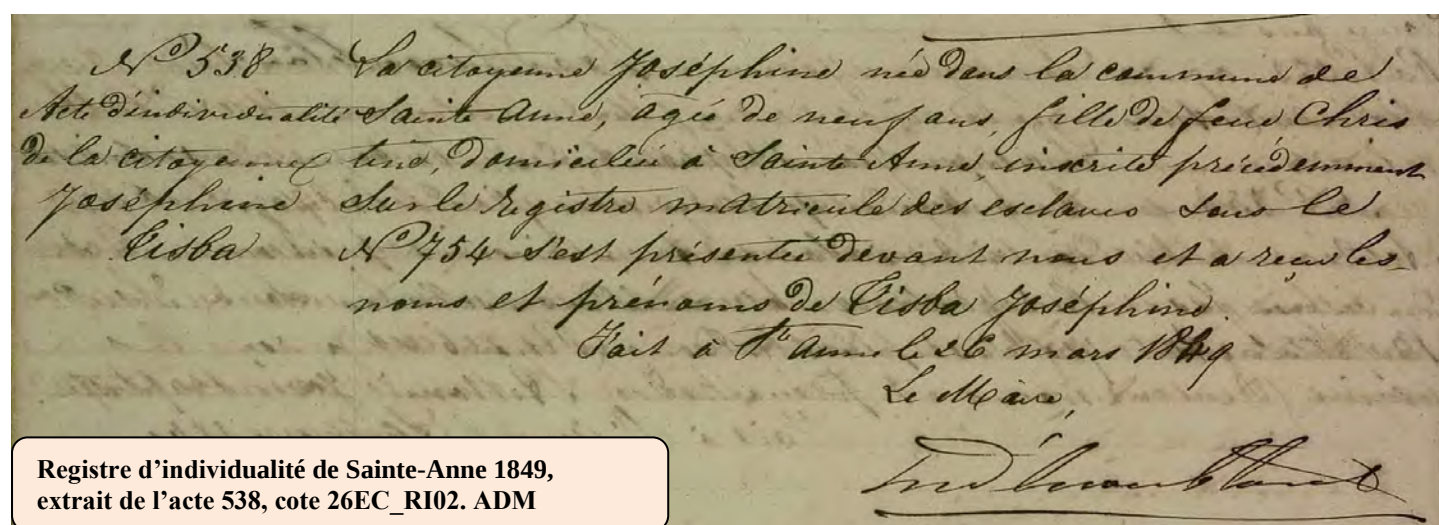


Registre de la population esclave
du François extrait de l'acte 13,
cote : 2E11/15. ADM

4.1.5 Les registres d'individualité

Pour la période suivant l'abolition de l'esclavage (1848), où les nouveaux libres étaient tenus de se faire inscrire, seuls ou avec leur famille (c'est la première fois qu'il leur était attribué un patronyme). L'enregistrement des nouveaux libres, n'ayant pas été tenu en 3 exemplaires, pour la Martinique, les Archives nationales d'outre-mer ne détiennent aucun acte dit d'individualité.

Les Archives départementales de la Martinique conservent, par dépôt des communes ou versement du greffe, les registres des nouveaux libres de toutes les communes de l'Île, à l'exception de Saint-Pierre, dont les archives communales ont été si tragiquement éprouvées par l'éruption de 1902. Ces registres sont désormais consultables sous forme numérique sur le site de la Banque numérique des patrimoines martiniquais <http://www.patrimoines-martinique.org>. Chaque acte a été indexé aux noms et prénoms actés, si bien qu'une recherche patronymique se fait directement en ligne.



Registre d'individualité de Sainte-Anne 1849,
extrait de l'acte 538, cote 26EC_RI02. ADM

4.1.6 Les tables décennales

Listes par commune récapitulant sur une période de dix ans toutes les naissances ou baptêmes (selon la période historique), puis tous les mariages, et enfin tous les décès ou sépultures. Si le mode de classement utilisé est un classement alphabétique par nom de personnes, il n'est pas toujours très strict dans certaines tables.

1874	13	Gallet Marie Elisabeth Henriette	/						
	46	Guillaume Marceline	/						
	51	Gaubert Louise Thérèse Valantine	/						
	55	Gorce Georges	/						
	123	Galité Françoise par Bonne J ^e François.						/	
1875	27	Germanicus Marie Louise Bertille	/						
	70	Grah Jérôme	/						
	74	" Sainte Marie Briz	/						
	81	Grandow Hermance	/						
	162	Guillaume Gaston	/						
	119	Giat						/	
1876	29	Genouch Casimir Louis Camille	/						
	59	Goleurdhun				/			
	63	N'Goungo Gabrielle	/						
	71	Guillaume Gaston				/			
	75	N'Ganga Constant	/						
	126	Gator Jean Baptiste	/						
	138	Griffit Pauline dite Appoline	/						
	149	Grandow Albert	/						
	157	Gourin Jacques Edouard	/						
	159	Gourin						/	
1877	2	Guérant						/	
	44	Germanicus Marie Louise Bertille	/						
	50	Grand Joseph	/						
	53	Garance Marie Josephine	/						
	79	Galot Théodore	/						

Table décennale du Diamant (1874-1883). ADM

4.2 Les autres sources au-delà de l'état civil

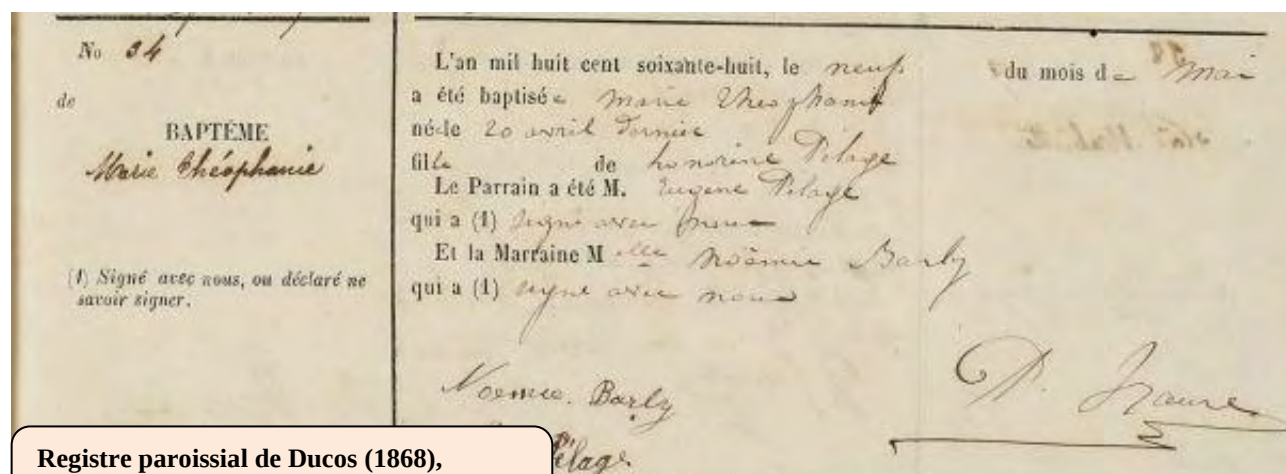
4.2.1. Registres paroissiaux de la collection diocésaine (26J) 1674-1956

Le fonds est composé de registres de catholicité et paroissiaux, de conseils de confréries, de conseils de fabriques, de quelques documents relatifs aux prêtres et religieuses (biographies, photographies). Pour la majorité des vingt-sept paroisses, les registres sont antérieurs à 1900 avec des exceptions pour certaines (exemple : Grand-Rivière : Paroisse Sainte Catherine – Sépultures 26J11/55 1956).

Pour y accéder, il faut consulter le répertoire numérique détaillé du Fonds de l'association diocésaine de la Martinique (26J), disponible en salle de lecture, sur le site des Archives et surtout sur le site de la BNPM.

L'inventaire complet de ces collections, ainsi qu'une sélection liée à l'état de conservation des registres de plus de 120 ans, sont consultables en ligne sur le site de la BNPM

Sur les registres, les curés consignent les actes de baptêmes, de mariages et de sépultures et parfois les communions, les confirmations. Les actes sont complétés par des mentions marginales ou des extraits d'actes échangés entre les paroisses. Ainsi, en marge d'un acte de baptême, on peut trouver des indications au mariage (date, lieu de la célébration) ou des dispenses de mariages pour consanguinité accordées par l'évêque.



Registre paroissial de Ducos (1868),
extrait de l'acte 34, cote 26J08-05. ADM

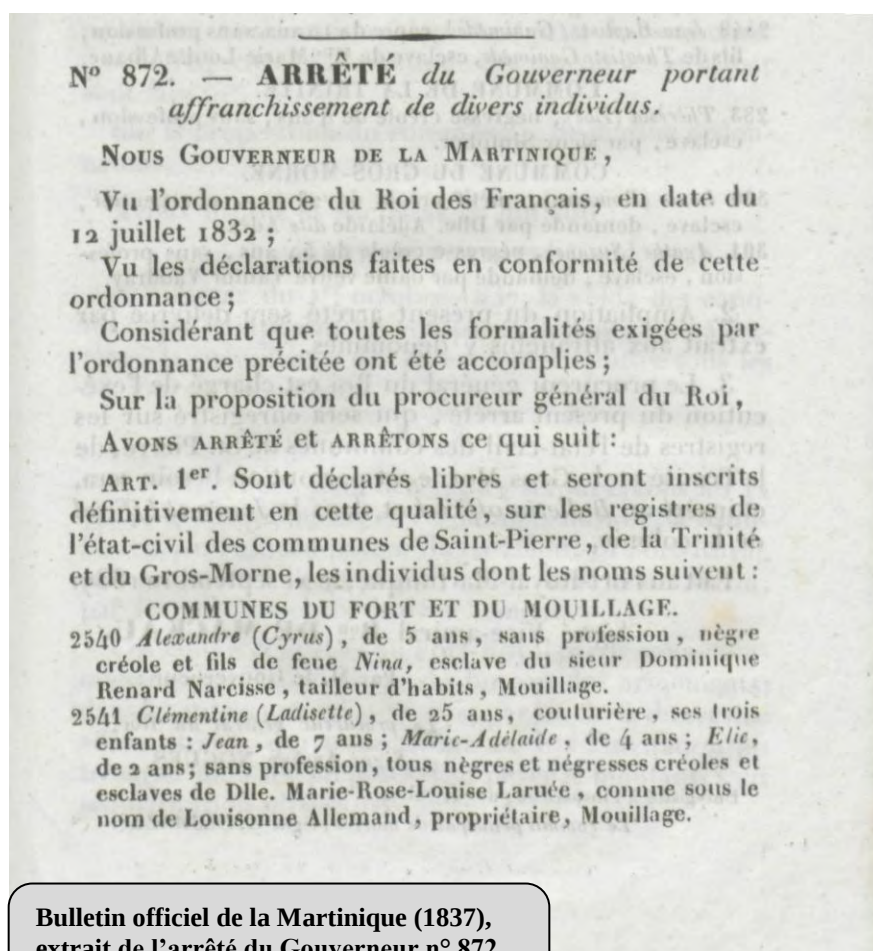
4.2.2 Registres de naissances des hôpitaux (série W)

Ce sont des registres de déclarations de naissances, d'accouchements et de décès pour certains des hôpitaux. Les Archives départementales de la Martinique détiennent les registres des hôpitaux suivants, sous réserve de communicabilité :

- Centre hospitalier Piere Zobda Quitman/Victor Fouche, 1987-2004 (sous-série 1529W art 1-83) ;
- Centre hospitalier du Lamentin/maternité du Lamentin, 1980-1997 (sous-série 11305W art 1-5), 1983-1996 (sous-série 1295W art 29-52), ainsi que des registres de décès, 1974-1998 (sous-série 1305W art 6-7) ;
- Centre hospitalier intercommunal Lorrain Basse-Pointe/maternité du Lorrain, 1964-1982 (sous-série 1385W art 27-31) ;
- Hôpital des Trois-Ilets/maternité, 1938-1942, 1954-1956 (sous-série 1661W art 18-19) ;
- Centre hospitalier Louis Domergue/maternité de Trinité, 1975-1997 (sous-série 1506W art 30-75).

4.2.3 Bulletin officiel de la Martinique : 1828-1848 (3K2)

Publie en particulier les arrêtés du gouverneur homologuant les affranchissements entre 1832 et 1848. Ces arrêtés contiennent la liste nominative des affranchis avec leur patronyme et le nom de leur ancien maître.



4.2.4 Registres matricules du recrutement militaire (sous-série 1R) 1889-1941 (série ouverte)

Les registres matricules contiennent les états signalétiques et des services des conscrits, riches de renseignements personnels. Les Archives départementales de la Martinique détiennent les registres matricules issus du Service du Recrutement de la Martinique à partir de l'année 1889. Les registres des années 1889 à 1913, ont été dévolus par les Archives nationales d'outre-mer où ils étaient conservés jusqu'en 2003. Les suivants sont versés régulièrement et directement depuis 2001, par le Centre du Service national de la Martinique.

La consultation se fait à partir du Répertoire numérique (sous-série 1R), et ils sont microfilmés en 2MI : microfilms de sécurité. Après numérisation, les registres des classes antérieures à 1921 sont directement accessibles en lignes sur le site de la BNPM depuis septembre 2014. En raison des renseignements médicaux figurant sur les registres, seuls ceux de plus de 100 ans sont librement communicable.

Ali Ker

Nom : *Ali Ker*

Prénoms : *André Scholastique Hermann* Surnoms :

ÉTAT CIVIL

Né le *10 février 1894*, à *Sauvignen*

canton d *dit* département d *Martinique*, résidant à *Sauvignen*, canton d *dit* département d *Martinique*, profession d *Employé commercial*

et de *Ali Ker* épouse d'une *Sauvignen*

domiciliés à *Sauvignen*, canton d *dit* département d *Martinique*

Marié le :

NUMÉRO MATRICULE DU RECRUTEMENT : *1116*

CLASSE DE MOBILISATION :

SIGNALEMENT

Cheveux : *chât. fonc.* Yeux : *mar. fonc.*

Front : *vertical* Nez : *rectiligne*

Visage : *long*

Renseignements physiologiques complémentaires : *Point jaune*

Taille : 1 mètre *65* centimètres.

Taille rectifiée : 1 mètre centimètres.

Marques particulières : *une cic. s/ bras gauche*

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS

Inscrit sous le n° *5* de la liste du canton d *Sauvignen*

Classé dans la *5^e* partie de la liste en 1914.

Classé dans la *5^e* partie de la liste en 1915.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Exempté en 1914 et ajourné par le conseil de Revision de la Martinique le 14.5.15 Incorporé à la Compagnie de la Martinique comme engagé volontaire. assigné au corps le 7.8.1915.

Embarqué pour France sur le "Midi" le 21.8.15 et passe le dit jour au dépôt des sapeurs. Passe au 81^e d'infanterie le 8/9/15. Passe au 332^e d'inf^{ie} le 8/6/16. Passé au 58^e Rég. d'inf^{ie} le 3.7.17 Passé au 332 R-I le 20.8.17 Passé au 76^e Rég. I le 12 sept. 1917

Repartie par le paquebot "Puerto Rico" le 13.7.19 Placé dans la position de congé illimité à p. des 14.7.19 et retité à S^t Esprit. affecté dans la réserve à la C^{ie} d'inf^{ie} de la Martinique.

Armée active

Disponibilité et réserve de l'armée active

Armée territoriale et sa réserve

CORPS D'AFFECTATION

NUMÉROS

au CONTRÔLE spécial

MATRICULE ou au répertoire

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENT DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

Dates Communes Subdivisions de région

Domicile R Résidence

Ali Ker

André Scholastique Hermann

1116

1914

4.2.5 Recensements de population

Il s'agit de listes nominatives qui indiquent la constitution de la famille (nom, prénom, origine) par paroisse puis par commune.

- Ancien régime

Les recensements de la population d'Ancien régime aux Archives départementales sont une reproduction de documents conservés aux Archives nationales d'outre-mer du début de la colonisation (XVIIe-XVIIIe siècle). « Recensement général des Isles françaises, 1664-1789 (5MI87).-Dépôt des papiers publics des colonies ».

- XIXe siècle

Les recensements du XIXe siècle n'ont pas été conservés.

- XXe siècle

Gouvernement de la Martinique : Recensements de la population, 1910 ; 1931 ; 1936 ; 1940-1946 (Répertoire numérique de la série M ; sous-série 6M).

Le fonds de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSSEE) est constitué de feuilles de ménages, de feuilles de décompte de recensement de la population et de bulletins individuels...etc, 1974 ; 1982 ; 1984-1985 ; 1990 (série W). En vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté du 4 décembre 2009 portant dérogation générale pour la consultation des listes nominatives du recensement général de la population, elles sont librement communicable.

4.2.6 Listes électorales (sous-série 3M), 1907-1947

Elles indiquent le nom, prénom, date et lieu de naissance. La consultation des listes électorales est d'une aide précieuse, si l'on ignore le lieu de naissance, mais que l'on connaît le lieu de résidence. A noter : avant 1944, ces listes ne concernent que les individus de sexe masculin, les femmes n'ayant pas le droit de vote. Les listes conservées aux Archives départementales ne concernent que la période 1907-1947 (sous série 3M), tout en sachant qu'il existe des lacunes pour certaines communes.

4.2.7 Archives notariales (sous-série 3E), 1732-1965

Elles contiennent les contrats de mariage et les successions (testaments, inventaires après décès), les mutations de propriété. Les Archives départementales conservent les minutes de 7 études notariales, couvrant les années 1789 à 1965. Les minutes sont librement communicable à l'échéance d'un délai de 75 ans, à partir de la date de l'acte.

En Martinique, comme dans les anciennes colonies, l'édit de 1776 avait rendu obligatoire la tenue de doubles minutes, aujourd'hui conservées aux Archives nationales d'outre-mer, et microfilmées. Ces

minutes sont conservées comme suit aux Archives départementales de la Martinique : (Microfilms des doubles minutes conservées au ANOM d'Aix-en-Provence (sous-série 1MI), 1732 à 1911).

4.2.8 Les hypothèques (sous-série 4Q), 1806-novembre 1955)

L'hypothèque est un droit réel dont est grevé un bien immobilier au profit d'un créancier pour garantir le paiement de sa créance ; La création de la Conservation des hypothèques, instaurée par le code civil promulgué le 16 brumaire an IX (7 novembre 1805) avait pour but d'assurer la publicité foncière. Les registres de 1806 à 1955 sont conservés aux ADM. Il en existe trois sortes : les registres de transcription des actes notariés, d'inscriptions hypothécaires et de transcription de saisie. Pour l'arrondissement du Nord, en raison de la reconstitution faite après 1902, pour l'arrondissement du Nord, d'après la collection du DPPC, les transcriptions ne sont pas intégrales mais sous forme d'analyse succincte. La consultation se fait à partir du répertoire numérique de la sous-série 4Q : fonds de la conservation des hypothèques.

La communication des documents est régie par la loi du 15 juillet 2008. Pour plus d'informations consulter le « Chapitre 5 : communication des documents » du règlement de la Salle de lecture.

5 Adresses et outils internet utiles

5.1 Organismes locaux de généalogie

Association martiniquaise de recherche sur l'histoire des familles (AMARHISFA)
BP 902
97245 FORT-DE-FRANCE
Site internet : <http://www.amarhisfa.fr>

Office municipal de la culture et des loisirs du Robert
97231 Le ROBERT

5.2 Organismes nationaux

Chambre des généalogistes professionnels
55, avenue marceau
75016 PARIS
Site internet : <http://www.cgpro.org>

Chambre syndicale des généalogistes et héraldistes de France
231, rue Saint-Honoré
75001 PARIS
Site internet : <http://www.csghf.org>

Généalogie et histoire de la Caraïbe
Pavillon 23
12, av. Charles de Gaulle
78230 Le PECQ
Site internet : <http://www.ghcaraibe.org>

Centre historique des Archives nationales (CARAN)
11, rue des Quatres-Fils
75003 PARIS
<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/>

Archives nationales. d'outre-mer
20, chemin du Moulin-Detesta
13090 AIX-EN-PROVENCE
<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/caom/>

5.3 Sites internet

Banque numérique des patrimoines martiniquais (BNPM)
<http://www.patrimoines.martinique.org>

Saint-Pierre 1902
<http://www.stpierre1902.org>

Archives nationales d'outre-mer (ANOM)
<http://www.anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/caomec2>

Portail Généalogie du Ministère de la culture
<http://www.culture.fr/Généalogie>

Mémoire des hommes – Ministère de la défense
<http://www.memoiresdeshommes.sga.defense.gouv.fr>

Portail de la généalogie en France
<http://www.francegenweb.org>

Fédération française de généalogie
<http://www.geneanet.org>

Généanet
<http://www.geneanet.org>

La généalogie en France
<http://www.genealogie.com>

Ancestry
<http://www.ancestry.com>

6 Sélection bibliographique

6.1 Locale

6.1.1 Monographies :

BRUNEAU-LATOUCHE, Eugène. Sainte-Lucie fille de la Martinique [Texte imprimé]. – Paris : Impr. Pierron, 1989.

BRUNEAU-LATOUCHE, Eugène. 209 anciennes familles subsistantes de la Martinique : notices généalogiques, acquisition, ventes, échanges, alliances et descendances, antérieurs à 1901.- Condé-sur-Noireau : Impr. Corlet, 2002.

COUSSEAU, Vincent. Prendre nom aux Antilles : individu et appartenances (XVIIe – XIXe siècle).- Paris : Comité des travaux historiques et scientifiques, 2012.

DURAND, Guillaume. Survivance des patronymes d'origine africaine à la Martinique chez les esclaves et les affranchis avant et après l'abolition de 1848. – Schoelcher : Guillaume Durand, 2000.

DURAND, Guillaume. Les patronymes attribués aux affranchis avant 1848 et aux nouveaux citoyens après 1848 et aux nouveaux citoyens après 1848 en Martinique.- Schoelcher : Guillaume Durand, 2001.

DURAND, Guillaume. Les noms de famille d'origine africaine de la population martiniquaise d'ascendance servile et autres survivances africaines en Martinique. Paris : L'Harmattan, 2011.

PETIT-JEAN-ROGET, Jacques. Personnes et familles à la Martinique au XVIIe siècle : d'après recensements et terrier nominatifs.- Fort de France : Ed. Désormeaux, 2000.

SIBILLE, Claire. Guide des sources de la traite négrière de l'esclavage et de leurs abolitions.- Paris : La Documentation française, 2007.

6.1.2 Revues :

AMARHISFA : Notre bulletin : Dir. de publication Guy Sobesky. – Fort-de-France : AMARHISFA, 2003- .

CENTRE DE GENEALOGIE ET D'HISTOIRE DES ISLES D'AMERIQUE : Cahiers. – Paris : CGHIA, 1982-2001.

GENEALOGIE ET HISTOIRE DE LA CARAIBE. – Pecq : Généalogie et histoire de la Caraïbe, 1982-2001.

TAFFIN, Dominique. « Retrouver son ascendance esclave », in Direction des Archives de France, Guide des sources de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.- Paris : la Documentation française, 2007.- p.541-549.

6.2 Générale :

6.2.1 Monographies :

GILDAS, Bernard. Guide des recherches sur l'histoire des familles [Texte imprimé].- Paris : Archives nationales, 1988.

GAUTIER, Valérie. ABC de généalogie [Texte imprimé]. – Paris : Michel Grancher, 1994.

FERRU, Christian.- Généalogie ascendante et descendante : comment trouver la trace de ses ancêtres et comment chercher et réunir sa famille.- Nice :France Europe éditions, 2006.

FORDANT, Laurent. Tous les noms de famille de France et leur localisation en 1900 [Texte imprimé]. – Paris : Archives et Culture, 1999.

FORDANT, Laurent.- Atlas des noms de famille en France.- Paris : Archives et culture, 1999.

FORDANT, Laurent.- Votre nom en France.- Paris : Archives et culture, 2007.

MERGNAC, Marie-Odile.- Débuter une recherche généalogique.- Paris : Ed. Autrement, 2004.

6.2.1 Revues :

LA REVUE FRANCAISE DE GENEALOGIE.- Revigny-sur-Ornain, 1979-
<http://www.rfgenealogie.com>

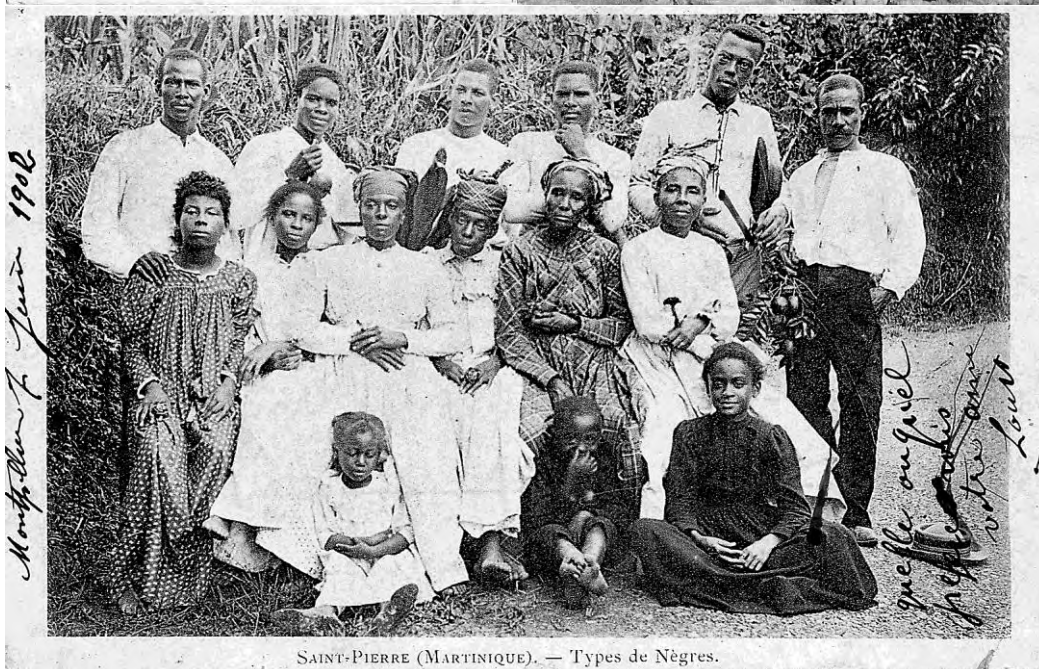


LA MARTINIQUE
Groupe de jeunes Créoles. 150



Un groupe d'Indiens

édité par l'Institut Français de Martinique



SAINT-PIERRE (MARTINIQUE). — Types de Nègres.